Image not found or type unknown

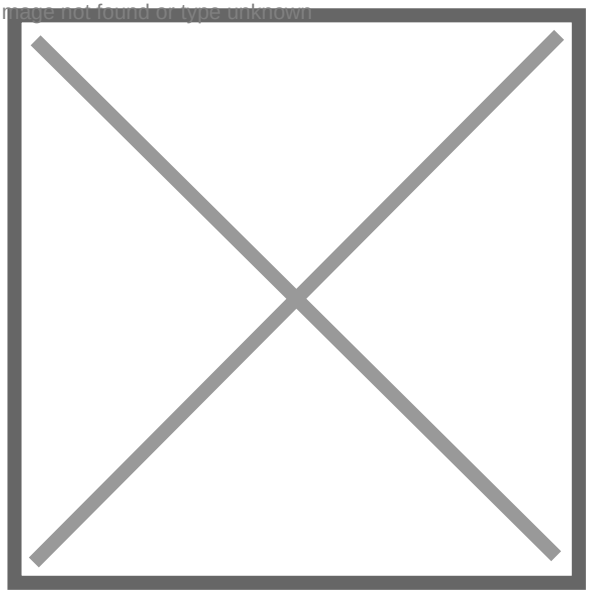

Réparation gros oeuvre à notre charge ?

Par **hora**, le **15/09/2013** à **11:44**

Bonjour,

4 mois après notre arrivée dans notre maison meublée, la fosse septique (commune avec le logement d'en face de chez nous, également appartenant au propriétaire) était bouchée;

Il a fait venir un plombier pour passer un furet depuis nos WC et il nous a été confirmé par le plombier que le furet passait entièrement jusqu'à la fosse sans encombre, donc qu'il ne s'agissait pas d'un bouchon causé par nous.

Par contre, la fosse (trop petite pour les deux logements et changée depuis par le propriétaire) était bien bouchée.

Le propriétaire nous demande depuis cette date de payer la moitié des frais de venue du plombier pour ce débouchage (ou il nous l'enlèvera de notre caution lors de notre départ).

D'autre part pour déboucher cette fosse, il a demandé au plombier de mettre de l'acide sulfurique depuis nos WC et le raccord derrière les WC a été brûlé (fondu) et le carrelage complètement décapé par le produit (nous avons pris de nombreuses photos). Le propriétaire en 2 ans de location n'est jamais venu réparer les dégâts et installer un sol PVC comme il disait vouloir faire et nous a dit par mail que le montant de ces réparations du sol ne lui serait pas dû. Il est venu constater les dégâts à notre demande et nous a dit que ce n'était rien.

Nous avons peur qu'il nous réclame tous ces montants à notre départ prochain.

Quels sont nos recours pour nous prémunir de cette agissement, qui serait illégal finalement ? (nous avons contacté le conciliateur de la Mairie de la commune qui est prêt à nous appuyer en cas de litige et également l'ADIL qui nous a prévenu qu'à part payer un huissier à frais

partagés rien n'était possible).

Vous remerciant par avance

Par **Lag0**, le **15/09/2013** à **16:22**

Bonjour,
Pour vous protéger suite aux dégâts provoqués par le plombier, il fallait acter cela par une LRAR envoyée au bailleur.
L'avez-vous fait ?

Par **hora**, le **15/09/2013** à **19:20**

malheureusement non, est ce encore possible de le faire en rappelant les faits datés, par exemple, en même temps que nous enverrons notre lrar de préavis de départ du logement ?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés